

Avis n° 85/2019 du 3 avril 2019

Objet: avis concernant le projet d'arrêté modifiant l'arrêté déterminant la liste des données complémentaires à notifier par les officiers instrumentant et les modalités de notification à l'observatoire du foncier agricole conformément aux art. D.54 et D.357 du Code wallon de l'agriculture (CO-A-2019-065)

L'Autorité de protection des données (ci-après « l'Autorité »);

Vu la loi du 3 décembre 2017 *relative à la loi portant création de l'Autorité de protection des données,* en particulier les articles 23 et 26 (ci-après « LCA »);

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (ci-après « RGPD »);

Vu la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel (ci-après « LTD »);

Vu la demande d'avis de Monsieur René Collin, Ministre wallon de l'Agriculture, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité, du Tourisme, du Patrimoine et Délégué à la Grande Région, reçue le 12 février 2019;

Vu le rapport de Monsieur Debeuckelaere Willem;

Émet, le 3 avril 2019, l'avis suivant :

EXAMEN DE LA DEMANDE D'AVIS

- 1. Le 12 février 2019, le Ministre wallon de l'Agriculture (ci-après, le demandeur) a demandé à l'Autorité d'émettre un avis concernant un projet d'arrêté modifiant l'arrêté déterminant la liste des données complémentaires à notifier par les officiers instrumentant et les modalités de notification à l'observatoire du foncier agricole conformément aux art. D.54 et D.357 du Code wallon de l'agriculture (ci-après, le projet d'arrêté).
- 2. Dans son avis n° 13/2019 du 16 janvier 2019, l'Autorité s'est prononcée sur l'avant-projet d'arrêté déterminant la liste des données complémentaire à notifier par les officiers instrumentant et les modalités de notification à l'observatoire du foncier agricole conformément aux articles D.54 et D.357 du Code wallon de l'Agriculture.
- 3. Étant donné les modifications mineures apportées par le projet d'arrêté sur le plan de la protection des données à caractère personnel, l'Autorité constate que ce projet d'arrêté n'appelle pas de commentaires particuliers et renvoie pour le surplus aux observations émises dans son avis n° 13/2019.

(sé) An Machtens Administrateur f.f. (sé) Willem Debeuckelaere

Président,

Directeur du Centre de connaissances